

Abandon de dividendes entre associés

Par williamar, le 21/04/2010 à 17:01

Bonjour,

Actuellement associés avec 4 autres personnes sur une affaire saisonnière, j'ai pris la decision de ne pas aller travailler cette année avec mes 3 associés pour des raisons de santé.

Pour des raisons de morale qui me sont propres et dans le cas où la sarl venait à dégager des bénéfices, je souhaite abandonner mes dividendes en parts égales à mes associés. N'étant pas califier en droit sur les dividendes, je souhaiterais que vous éclairiez ma lanterne sur mes droits sur le plan de cette démarche.

Est-il possible que je n'y sois pas autorisés? J'ai du mal a y croire!

Cordialement.